

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-231

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SQUARE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 21 juin 2024 formulée par **Mme Christelle GALIEGT** représentant l'établissement **SEEGMULLER DÉMÉNAGEMENTS PARIS - G** sis 4 rue Jacqueline Auriol, 93350 LE BOURGET, pour autorisation d'occuper le domaine public pour stationnement d'un camion en ½ chaussée, square Salvador Allende en vue d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **SEEGMULLER DÉMÉNAGEMENTS PARIS - G** est autorisé à occuper le domaine public en ½ chaussée par un camion de déménagement, square Salvador Allende, le **vendredi 28 juin 2024, de 8h à 18h** mais devra garantir la libre circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit square Salvador Allende le **vendredi 28 juin 2024**.

Article 3 : La pétitionnaire devra installer le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau, 48 heures avant la date d'intervention. En cas de besoin, le demandeur pourra faire parvenir par écrit auprès du service technique, une demande de prêt de matériel (panneaux ou barrières), contre une caution par chèque d'un montant de 300 € qui lui sera rendue lors de la restitution du matériel en bon état qui se fera le matin du samedi 29 juin 2024 au plus tard.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale,
- L'établissement **SEEGMULLER DÉMÉNAGEMENTS PARIS - G**
➔ (✉ christelle.galiegat@seegmuller.com).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 21 juin 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
M. Alexandre CARON



Le Maire,
Patrick ROSSILLI